



N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/09/2022

Le mardi 27 septembre 2022, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS : Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS – Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – Mmes CARLIER – DELEMARRE - HENNION - CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN - D'HONT - Mrs CARPELS – PAGANIN

REPRESENTES: Mme MULLIER B (Maire empêché) – Mr MADDELEIN - Mr PERIMONY – Mme LECONTE - Mr THOMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Lille Lesquin*

Le plan de gêne sonore est un document déterminant, aux abords d'un aérodrome, des zones de bruit dont la fonction, est de constater la gêne subie autour de certains aérodromes afin de déterminer l'ensemble des riverains pouvant bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leurs logements.

L'aéroport de Lille est soumis à cette obligation.

Le document a été établi par la direction générale de l'aviation civile, selon un procédé de modélisation en fonction du nombre de mouvements et du type d'appareils, sur les bases d'un trafic équivalent à celui de l'année 2019, représentatif d'une année normale d'exploitation (*les années concernées par la crise sanitaire n'ont pas été prises en compte, considérant que cette dernière a fait chuter drastiquement le trafic aérien*).

Ont ainsi été pris en compte :

- 20 916 mouvements annuels liés au trafic commercial
- 9 832 mouvements annuels liés à l'aviation générale, l'aviation d'affaires et les tours de piste
- 468 mouvements annuels concernent les hélicoptères.

L'article R571-66 du code de l'environnement prévoit pour le plan de gêne sonore trois zones de bruit délimitées par des courbes correspondant à des valeurs de l'indice de bruit LDEN (Level Day evening night) calculées comme précisé par l'article R112-1 du code de l'urbanisme :

- Une zone I comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- Une zone II comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62.
- Une zone III comprise entre la limite extérieure de la zone II et la courbe d'indice Lden 55.

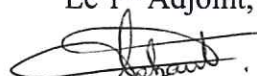
Une courbe de bruit a ainsi été définie et traduite dans le projet de plan de gêne sonore joint à la présente délibération.

Le projet du PGS couvre 7 communes au total (5 dans la zone I et 7 dans la zone II) et seulement 12 habitations dans la zone III : 3 sur la commune d'Avelin au lieu-dit Petit Ennetières et 9 sur la commune de Templemars, Chemin du bois et zone d'activités de l'Epinoy.

Il a été transmis au conseil municipal de la ville de FRETIN concernée par ce projet pour avis.

Après délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable, à l'unanimité, au projet de plan de gêne sonore proposé considérant que la zone d'exposition au bruit est beaucoup trop restreinte. Les nuisances sonores subies par les riverains de FRETIN ne sont pas prises en compte dans la courbe de bruit.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint,



Bernard DEHAUT.



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0